



**PROCES-VERBAL D'INFORMATION
CONSEIL DE COMMUNAUTE
SEANCE DU 22 JUIN 2009**

République Française

Département du Bas-Rhin

Date de convocation : 05/06/2009

Nombre de délégués : 26

Délégués en fonction : 26

Délégués présents : 23

Etaient présents :

Marckolsheim :

M. Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
M. Jean-Marie HAEFFELI,
M. Marc GAUTIER,
M. Jean-Paul SEILLER,
Mme Catherine GREIGERT,
M. Jean-Claude MULLER,
M. Jean-Pierre ARNOLD,
M. Gilles WEBER,
Mme Christiane BERNARD,

Artolsheim :

M. Bernard SCHULTZ,
Mme Agnès DUWERNELL
(suppléante),

Bootzheim :

M. Georges BLANCKAERT,
M. François GALLIN,

Elsenheim :

M. Francis MERTZ,
M. François REMOND,

Heidolsheim :

M. Alex JEHL,
M. Richard GUIOT,

Hessenheim :

Mme Anne-Lise ULRICH,
M. Yves MUNSCH,

Mackenheim :

M. Jean-Claude SPIELMANN,
M. André SCHMITT

Ohnenheim :

M. Rémy STOECKLE,
M. J.Jacques KRACHER

Etaient absents excusés :

M. Antoine HERTH,
Mme Chrystelle ERA RD,
Mme Claudine OBER,
M. Philippe PIVARD

Assistaient en outre :

Mme Marie-Louise HUMBERT,
M. Jean-Marie SIMLER (CCGR),
M. Jean-Paul BEHR (Trésorier)

L'an deux mil neuf,
le vingt deux juin à vingt heures,
le Conseil de Communauté s'est réuni en session ordinaire à la mairie de
Marckolsheim.

Sous la Présidence de Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président,

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du procès-verbal du 30/03/2009
2. Promotion touristique du Grand Ried : Validation des axes majeurs de développement
3. Représentation au Comité de Pilotage Paysage spécifique Grand Ried
4. Smictom : régime dérogatoire
5. Transport à la demande : choix du délégataire
6. Halte-garderie/mini-crèche : choix du délégataire – convention de gestion
7. Relais d'Assistants Maternelles : choix du délégataire – convention de gestion
8. AGF : Accueil de loisirs sans hébergement à Ohnenheim : demande de subvention
9. Subvention atelier de pressurage
10. Unité Territoriale de Marckolsheim : Subvention survêtements
11. Piscine : Tarifs
12. Redevances des ordures ménagères : Admissions en non valeur
13. Personnel : Création d'un poste d'Attaché territorial
14. Personnel : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise
15. Personnel : Reconduction emploi contractuel de Conseiller Technique en Prévention
16. Budgets : Décision modificative n° 1
17. Cadeau de naissance
18. Cadeau de mariage
19. Divers et communications

Le Président, Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, salue l'ensemble des membres de l'assemblée et ouvre la séance en invoquant les différents points mentionnés à l'ordre du jour.

1. Approbation du procès-verbal du 30/03/2009

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **d'approuver** le procès-verbal de la séance du 30 mars 2009.

2. Promotion touristique du Grand Ried : Validation des axes majeurs de développement

Mme Marie-Hélène EHRMANN, agent de développement touristique du Grand Ried, présente la réflexion en cours concernant la stratégie de développement touristique.

Engagée depuis plus de 15 ans, la promotion du Grand Ried comme espace touristique résulte de la collaboration des offices de tourisme existants dans le périmètre comprenant les cinq communautés de communes suivantes : Benfeld et Environs, Pays d'Erstein, Grand Ried, Marckolsheim et Environs, Rhin.

La nécessité de structurer davantage cette coopération, restée essentiellement informelle, et de lui fixer des objectifs a été partagée par les différents conseils de communauté qui exercent la compétence tourisme. La participation par voie de conventionnement au financement du poste d'agent de développement Touristique Grand Ried a été une première expression de cette volonté politique.

Sur la base du diagnostic réalisé par l'Agence de Développement Touristique (ADT) du Bas-Rhin, les instances locales du tourisme ont identifiés **quatre axes majeurs** prioritaires dans le développement touristique du Grand Ried:

- Un fonctionnement structurel et un accueil touristique gagnant en qualité, en cohérence et en pertinence,
- des acteurs touristiques rassemblés autour d'un positionnement touristique fort, clair et partagé par tous,
- des offices de tourisme et prestataires touristiques érigés en partenaires et ambassadeurs de la destination,
- des actions de promotion, de communication et de commercialisation visant à améliorer la visibilité de la destination Grand Ried.

Ces orientations ayant recueillies un large consensus, il a été proposé que les agents de développement des différentes communautés de communes se retrouvent au sein d'un groupe de travail. Animé par l'agent de développement touristique, il est chargé de formuler une proposition de plan d'actions aux cinq communautés de communes.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **de valider** les quatre axes majeurs du développement touristique souhaité
- **de confier** à l'agent de développement touristique le soin d'animer ce groupe de travail.

3. Représentation au Comité de Pilotage Paysage spécifique Grand Ried

Dans le prolongement de la réflexion Hommes & Territoire, l'assemblée départementale du Conseil Général du Bas-Rhin a décidé d'étudier et de partager les grands enjeux relatifs à la prévention des paysages bas-rhinois. Un référentiel paysage test a été élaboré sur le Grand Ried et présenté aux élus locaux en janvier dernier.

Afin de faire émerger une culture commune aux collectivités et une responsabilité partagée par les différents acteurs publics et privés concernés, le Conseil Général a décidé d'instaurer **un Comité de Pilotage Paysage spécifique au Grand Ried** chargé de suivre les enjeux relatifs aux espaces ruraux et naturels et notamment d'examiner et de valider les projets d'aménagements paysagers qui pourront être initiés par les collectivités et les associations locales.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **de désigner** Monsieur Jean-Claude SPIELMANN et Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, comme représentants de la Communauté de Communes auprès du Comité de Pilotage Paysage spécifique du Grand Ried.

4. Smictom : régime dérogatoire

M. le Président indique qu'il y a lieu de se positionner sur le régime de perception de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères. En effet depuis 2004, les 9 EPCI membres du Smictom ont décidé d'instaurer la redevance tout en appliquant une tarification hétérogène entre territoire. Dans le cadre de la mise en place de la redevance incitative unique, il appartient à chaque EPCI de se positionner sur le régime de perception. Le régime général prévoit que le SMICTOM gère en totalité la facturation (choix retenu par la CC de Sélestat), le régime dérogatoire permet aux EPCI de percevoir la redevance en lieu et place du Smictom (choix des autres EPCI).

M. le Président précise que le choix d'instaurer le régime dérogatoire se justifie pour deux raisons principales :

- il permet à la CCME de bénéficier d'une dotation globale de fonctionnement de l'ordre de 9.000 € par année.
- le suivi de la facturation sera encore assumé par les services de la CCME, ce qui permet de conserver un service de proximité et de ne pas renvoyer systématiquement nos administrés sur Scherwiller.

M. Francis MERTZ complète en précisant que ce choix soutient également l'activité de la trésorerie locale et que le recouvrement sera d'autant plus aisé.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5214-16 et L. 2333-76,

Vu les statuts de la Communauté de communes de Marckolsheim et Environs approuvés le 9 mai 2006, et notamment son article « Collecte et traitement des déchets ménagers intégré dans les compétences optionnelles sous le thème « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Vu la délibération du SMICTOM d'Alsace Centrale en date du 20 mai 2009 décidant d'instaurer une redevance d'enlèvement des ordures ménagères unique, applicable sur le territoire de l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale inclus dans son périmètre ;

Considérant la nécessité, pour la Communauté de communes de Marckolsheim et Environs, de percevoir pour son propre compte le produit de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères unique ;

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Conformément aux dispositions de l'article L. 2333-76, alinéa 4, la Communauté de Communes de Marckolsheim et Environs décide de percevoir la redevance d'enlèvement des ordures ménagères et assimilées en lieu et place du SMICTOM d'Alsace Centrale qui l'a instituée sur l'ensemble du périmètre syndical.

ARTICLE 2 : La présente délibération est transmise au représentant de l'Etat.

5. Transport à la demande : choix du délégataire

Le service de transport à la demande par taxi fonctionne depuis 1996 sur le territoire de la CCME.

En octobre 2008, la convention avec le Conseil Général, autorité organisatrice, a été prolongée jusqu'au 31 août 2009 afin de permettre la réflexion au niveau du Conseil Général sur la mise en place d'une centrale de mobilité à l'échelle départementale et sur la création d'un transport à la demande commun à l'échelle de plusieurs territoires.

Cette réflexion est actuellement en cours avec une expérience de TAD commun sur le Piémont des Vosges entre les Communautés de Communes du Pays de Barr, du Bernstein et de l'Ungersberg et du Pays de Sainte Odile.

La mise en place d'un TAD commun sur la CCME et la CCGR dépendra donc du retour d'expérience sur le Piémont des Vosges. Le Conseil Général ne peut donc pas s'engager pour l'instant sur la mise en place d'un autre TAD commun en septembre 2010 comme il était envisagé préalablement.

Il appartient donc à la CCME de relancer une consultation pour organiser le service selon les modalités actuelles.

Pour des raisons techniques de fonctionnement et de gestion du service, la CCME s'est toujours prononcée en faveur d'un mode de gestion déléguée plutôt qu'une gestion en régie.

Une nouvelle consultation doit être engagée afin de prolonger le service et de déterminer le gestionnaire de celui-ci.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **de solliciter** une délégation de compétence auprès du Conseil Général du Bas-Rhin.
- **d'engager** une procédure de délégation de service public pour déterminer le futur gestionnaire.
- **de fixer** la durée de convention de délégation à trois ans avec une clause stipulant que la convention peut être rompue après une ou deux années d'exercice, en fonction de la décision du Conseil Général, autorité organisatrice du transport à la demande.
- **d'autoriser** le Président à lancer la nouvelle consultation et à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- **d'autoriser** le Président à signer la nouvelle convention de délégation d'organisation d'un service public de transport à la demande avec le Conseil Général.

6. Halte-Garderie/mini-crèche : choix du délégataire - convention de gestion

Par délibération du 16 octobre 2006, le Conseil de Communauté autorisait le Président à signer l'avenant qui prolongeait de trois ans, jusqu'au 31 mai 2009, la convention de gestion avec l'AGF du Bas-Rhin.

Par délibération du 24 novembre 2008, le Conseil de Communauté autorisait l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour désigner le futur gestionnaire du service.

Après consultation et sélection des offres, la commission de délégation de service public s'est prononcée le 16 avril 2009, à l'unanimité, en faveur de la candidature de l'AGF du Bas-Rhin, actuel gestionnaire.

Les raisons qui justifient le choix de la commission de retenir l'offre de l'AGF du Bas-Rhin sont :

- l'obtention de la meilleure note générale sur les critères de sélection
- la qualité générale de la candidature
- la capacité d'adaptation aux nouvelles exigences
- le très bon taux d'occupation actuel
- la satisfaction générale des familles
- les relations actuelles entre la CCME et le délégataire
- la dimension associative par rapport aux autres candidatures (entreprises de crèches)
- la cohérence globale du projet.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **de valider** le choix de la commission, à savoir de retenir l'AGF du Bas-Rhin comme délégataire du service pour une période de cinq ans
- ✓ **d'autoriser** le Président à signer la future convention de gestion avec le délégataire. Cette prochaine convention prendra effet du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2014.

7. Relais d'Assistants Maternelles : choix du délégataire - convention de gestion

Par délibération du 16 octobre 2006, le Conseil de Communauté autorisait le Président à signer l'avenant qui prolongeait de trois ans, jusqu'au 31 mai 2009, la convention de gestion avec l'AGF du Bas-Rhin.

Par délibération du 16 décembre 2008, le Conseil de Communauté autorisait l'engagement d'une procédure de délégation de service public pour désigner le futur gestionnaire du service.

Après consultation et sélection des offres, la commission de délégation de service public s'est prononcée le 16 avril 2009, à l'unanimité, en faveur de la candidature de l'AGF du Bas-Rhin, actuel gestionnaire.

Les raisons qui justifient le choix de la commission de retenir l'offre de l'AGF du Bas-Rhin sont :

- la qualité générale de la candidature
- les relations actuelles entre la CCME et le délégataire
- la dimension associative par rapport aux autres candidatures (entreprises de crèches)
- la cohérence globale du projet.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **de valider** le choix de la commission, à savoir de retenir l'AGF du Bas-Rhin comme délégataire du service pour une période de cinq ans
- ✓ **d'autoriser** le Président à signer la future convention de gestion avec le délégataire. Cette prochaine convention prendra effet du 1^{er} juin 2009 au 31 mai 2014.

8. AGF : Accueil de loisirs sans hébergement à Ohnenheim : demande de subvention

L'AGF propose depuis quelques années un accueil de loisirs sans hébergement destiné aux enfants de 4 à 12 ans sur la commune de Mussig. Pour cause de travaux dans la salle polyvalente de Mussig, l'AGF a souhaité organiser cette année à titre exceptionnel l'accueil de loisirs à Ohnenheim. La prestation comprend le repas de midi et un circuit de transport est mis en place pour les communes avoisinantes. 270 enfants en ont bénéficiés en 2008.

Le surcoût qu'entraîne le circuit de transport contraint l'association à solliciter financièrement la Ccme ; ceci afin d'assurer la survie de ce service de proximité.

M. Jean Marie-Haefeli précise que l'AGF sollicite depuis de longues années les communes et que ces dernières financent habituellement ce service au prorata du nombre d'enfants accueillis. Les élus souhaitent rester sur ce schéma de financement et proposent de ne pas statuer sur ce point au niveau de la CCME.

9. Subvention atelier de pressurage

L'association des arboriculteurs de Wittisheim mène le projet de création d'un atelier de pressurage d'huile de noix. Celui-ci offrirait de nouvelles possibilités d'enseignement pédagogique aux écoliers et profiterait aux populations pour l'exploitation de leur récolte de noix. Ce projet est également mené dans le but de préserver le patrimoine végétal ainsi que la biodiversité associée et sensibiliser les jeunes générations à la protection de l'environnement.

Pour concrétiser ce projet, l'Association des Arboriculteurs de Wittisheim espère bénéficier du soutien du Conseil Général, du Conseil Régional, d'une dotation parlementaire, de l'ADAC, de la CCGR, mais aussi, compte-tenu de la portée des actions à mener, de la participation de la CCME.

Le montant de l'aide sollicitée par l'Association des Arboriculteurs auprès de la CCME et de la CCGR s'élève au total à 5.000 €. Pour sa part la Communauté de Communes du Grand Ried, réunie en Conseil le 7 juin dernier, a accordé le versement d'une aide de 2.500 € pour l'investissement.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **d'accorder** une aide à l'Association des Arboriculteurs de Wittisheim, identique à l'aide apportée par la CCGR, pour les dépenses d'investissement liées à la création de l'atelier de pressurage,
- ✓ **d'inscrire** une subvention exceptionnelle de 2.500 € au budget principal 2009.

10. Unité Territoriale de Marckolsheim : Subvention survêtements

Considérant la participation de l'Unité Territoriale de Marckolsheim à diverses manifestations sportives, l'amicale des sapeurs pompiers propose de doter ses membres de survêtements. A ce titre, la Ccme est sollicitée afin d'apporter une participation financière à cette opération.

Le coût du survêtement est estimé à 50 € pièce. Une première commande de 100 survêtements serait passée. L'amicale prendrait en charge une partie de l'investissement et sollicite la Ccme à hauteur de 20 € pièce.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **d'émettre** un avis favorable sur le financement de cette opération.
- ✓ **de valider** la participation de la Ccme sous forme de subvention versée à hauteur de 20€ pour l'acquisition de 100 survêtements, soit un coût total de 2000 €.
- ✓ **de prévoir** les crédits nécessaires à l'article 65738 du budget principal 2009.

11. Piscine : Tarifs

Il est proposé d'instaurer un tarif préférentiel pour les habitants de la Communauté de Communes sur les abonnements cités ci-dessous :

	Tarif tout public	Tarif CCME
- Cours – de 16 ans : 1 enfant/2 saisons	80 €	75 €
- Cours – de 16 ans : 2 enfants/2 saisons	65 €	60 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **d'émettre** un avis favorable sur la mise en place d'un tarif préférentiel destiné aux habitants de la Ccme pour les deux abonnements mentionnés.
- ✓ **de fixer** les tarifs comme indiqué ci-dessus.

12. Redevances des ordures ménagères : Admissions en non valeur

Il est demandé au Conseil de Communauté d'approuver la mise en non-valeur des redevances suivantes considérées comme étant irrécouvrables :

2007

Points Services	29 rue du Maréchal Foch	MARCKOLSHEIM	210,00 €
Lagon Bleu	16 rue du Maréchal Foch	MARCKOLSHEIM	630,00 €
TRAVERSE COUCHOT Marie-Claire	12 rue des Vosges	MARCKOLSHEIM	134,93 €
GUDEN Zikrullah	7 rue de l'Érable	MARCKOLSHEIM	210,00 €
BARBARA Vincent	12 rue du 42 ^{ème} RIF	MARCKOLSHEIM	165,62 €
WEBER ROBERT Entreprise	181 Impasse du Cerf	OHNENHEIM	210,00 €
WENZEL Gerd	6 rue de la Dordogne	ARTOLSHEIM	210,00 €

TOTAL

1 770,55 €

2008

Points Services	1 rue de Turenne	MARCKOLSHEIM	220,00 €
MELLARD Joseph pour le Lagon Bleu	16 rue du Maréchal Foch	MARCKOLSHEIM	660,00 €
WENZEL Gerd	6 rue de la Dordogne	ARTOLSHEIM	220,00 €
DEBENATH Daniel	1 rue des Artisans	BOOTZHEIM	220,00 €
COLAS Yves et MARICHY Sylvie	15 rue des Messieurs	HESENHEIM	220,00 €
JAEGER Patrick	25B rue de Strasbourg	ARTOLSHEIM	220,00 €
SARL FSB GUDEN	7 rue de l'Érable	MARCKOLSHEIM	110,00 €
TEL	7 route d'Elsenheim	MARCKOLSHEIM	660,00 €
BOULANGERIE ZIMERMANN	5 rue Haute	BOOTZHEIM	440,00 €
FAUST Hans	10 rue des Primevères	HEIDOLSHEIM	220,00 €
TISDALE Eva	20 rue du Maréchal Joffre	MARCKOLSHEIM	110,00 €

TOTAL

3 300,00 €

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **de déclarer** les redevances énumérées comme étant irrécouvrables
- ✓ **de prévoir** les crédits au compte 654 « créances irrécouvrables » du budget annexe de redevances des ordures ménagères.

13. Personnel : Création d'un poste d'Attaché territorial

Le Président souhaite renforcer le personnel administratif de la Communauté de Communes en recrutant un attaché ayant en charge la gestion et le management des services de la CCME.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **de créer** le poste d'Attaché territorial à temps complet
- ✓ **de charger** le Président de déclarer le poste vacant
- ✓ **d'inscrire** les crédits au budget principal de la Communauté de Communes
- ✓ **de charger** le Président de prendre l'arrêté réglementaire de nomination.

14. Personnel : Création d'un poste d'Agent de Maîtrise

Suite à la réussite au concours d'Agent de Maîtrise et à l'inscription sur liste d'aptitude, il est proposé de nommer Monsieur Michel BRUNSTEIN au grade d'Agent de Maîtrise et de procéder à la modification du poste suivant avec effet au 1^{er} juillet 2009 :

- **l'adjoint technique principal 1^è classe sera nommé au grade d'agent de Maîtrise.**

Le tableau des effectifs au 1^{er} juillet 2009 sera le suivant :

2 attachés	temps complet
1 rédacteur chef	temps complet
1 adjoint administratif 2 ^e classe	18,85/35 ^{ème}
2 adjoints administratif 2 ^e classe	temps complet
1 conseiller en sécurité incendie	temps complet
1 contrôleur de travaux en chef	temps complet
1 agent de maîtrise principal	temps complet
1 agent de maîtrise	temps complet
2 adjoints techniques 1 ^{ère} classe	temps complet
3 adjoints techniques 2 ^{ème} classe	temps complet
1 conseiller des activités physiques et sportives	temps complet
5 Educateurs des activités physiques et sportives	temps complet

Postes restants ouverts mais non occupés

1 Educateur des APS 1 ^{ère} classe	temps complet
2 Educateurs des activités physiques et sportives	emplois contractuels saisonniers
1 rédacteur	18,85/35 ^{ème}
4 adjoints techniques de 2 ^e classe	emploi contractuel saisonnier

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **de procéder** à la modification du poste d'Adjoint technique principal 1^{ère} classe par la dénomination Agent de Maîtrise à temps complet.
- ✓ **de charger** le Président de déclarer le poste vacant
- ✓ **d'inscrire** les crédits aux budgets 2009
- ✓ **de charger** le Président de prendre l'arrêté réglementaire relatif à cette nomination.

15. Personnel : Reconduction emploi contractuel de Conseiller Technique en Prévention

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale notamment son article 3,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatifs aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005 portant diverses mesures de transposition du droit communautaire à la Fonction Publique,

Considérant que Monsieur Georges Willig a bénéficié de contrats successifs et sans interruption au sein de la CCME depuis le 01 août 1994 et qu'au-delà de cette durée le renouvellement du contrat ne peut s'effectuer qu'à durée indéterminée par décision expresse,

Considérant que Monsieur Georges Willig assure depuis son recrutement les fonctions de Conseiller technique en prévention contre les risques de toute nature, de catégorie A,

Considérant qu'à la date du 27 juillet 2005 Monsieur Georges WILLIG :

- né le 19 mai 1952 est âgé d'au moins 50 ans ;
- est en fonction ;
- justifie d'une durée de services effectifs au moins égale à six ans,
- occupe un emploi en application de l'article 3, alinéa 3 (nouvel alinéa 5) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ **d'approuver** la reconduction de l'emploi spécifique de Conseiller technique en prévention contre les risques de toute nature, de catégorie A.
- ✓ **décide** de transformer le contrat à durée déterminée de M Georges WILLIG en contrat à durée indéterminée dans des fonctions identiques à compter du 1^{er} août 2009.
- ✓ **de fixer** la rémunération de l'emploi par rapport aux indices brut 1015, majoré 821, complétée d'un treizième mois.
- ✓ **de voter** les crédits nécessaires au budget intercommunal.
- ✓ **d'autoriser** le Président à signer le contrat d'engagement.

16. Budgets : Décision modificative n° 1

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- **de procéder aux transferts de crédits comme suit :**

Dépenses d'investissement

2031	Frais d'études – digue des hautes eaux	+	1 500.00 €
2145	Construction sol d'autrui : H.Garderie-volets roulants	+	100.00 €
21581	Eclairage public	+	610.00 €
2182	Matériel de transport	+	1 290.00 €
2183	Matériel informatique	+	4 900.00 €
21318	Construction autres bâtiments publics	+	591 600.00 €
213	Constructions		- 600 000.00 €
2184	Mobilier : H.Garderie - chaise	+	870.00 €
2184	Mobilier : ccme	-	870.00 €

Recettes de fonctionnement

739112	Dotation de solidarité communautaire	+	100 000.00 €
7396	Reversement sur impôt	-	100 000.00 €

Dépenses de fonctionnement

64111	Rémunération : personnel titulaire	+	20 000.00 €	
64131	Rémunération : personnel non titulaire	+	7 000.00 €	
658	Charges diverses de la gestion courante	+	10.00 €	
022	Dépenses imprévues			- 27 010.00 €

BUDGET ANNEXE : PISCINE - DECISION MODIFICATIVE N° 1

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- de procéder aux transferts de crédits comme suit :

Dépenses de fonctionnement

6811-413	Dotation aux amortissements	+	1 500.00 €	
61522-413	Entretien bâtiment			- 1 500.00 €

Recettes d'investissement

28158-040-413	Amortissement autres installations	+	1 500.00 €	
10222-413	F.T.C.V.A.			- 1 500.00 €

17. Cadeau de naissance

A l'occasion de la naissance de la petite Assanti, le 13 mai 2009, il est proposé d'accorder un petit présent à Monsieur Thierry GELB, Agent de développement à la Ccme.

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ de lui verser la somme de 100 € en guise de cadeau de naissance.
- ✓ de prévoir les crédits nécessaires au budget principal de la ccme.

18. Cadeau de mariage

A l'occasion du mariage de Melle Corinne MALECKI, Adjointe administrative à la Ccme,

Le Conseil de Communauté, après délibération, décide à l'unanimité,

- ✓ de lui verser la somme de 300 € en guise de cadeau de mariage
- ✓ de prévoir les crédits nécessaires au budget « Ccme ».

19. Divers et Communications

Inspection Académique : Convention pour l'organisation des activités de natation – écoles primaires

Les nouveaux programmes d'enseignement en école primaire, publiés en juin 2008, définissent de nouvelles compétences à atteindre prenant en compte les exigences du socle commun de connaissances et de compétences, notamment dans le domaine de la natation à l'école primaire.

La dernière signée en février 1997 entre la Ccme et l'Inspection Académique sera dénoncée le 3 juillet prochain.

L'inspection Académique propose la signature d'une nouvelle convention précisant les objectifs et les modalités d'organisation de l'activité natation, les créneaux d'occupation des piscines, la procédure d'agrément des intervenants extérieurs et les conditions financières.

Dotation de solidarité à la CCGR pour un montant de 100 000 € :

Le Président rappelle que toutes les communes doivent se prononcer préalablement sur la modification n°4 des statuts de la CCME pour valider la mise en œuvre de la dotation de solidarité. Les Communes sont invitées à statuer sur cette modification de statuts et à transmettre leur délibération à la CCME.

Itinéraires cyclables :

Digue des hautes eaux :

La convention de superposition d'affectation au profit de la CCME sur le Domaine Public Fluvial, transmise par VNF, nous permet prochainement l'engagement des études et des travaux d'aménagement de la piste cyclable sur la digue d'Artzenheim à Schoenau. Une mission d'étude est confiée à l'ONF pour l'analyse paysagère du milieu concerné, l'analyse réglementaire, l'élaboration de propositions d'aménagement dans le cadre du Plan de gestion du Parc forestier du Rhinwald.

Itinéraire cyclable Elsenheim – Marckolsheim :

Les appels d'offres concernant la réalisation de la piste cyclable seront lancés en octobre 2009 suite au remplacement par le SDEA de la conduite d'eau existante. En effet une conduite d'eau partant de la station de pompage pour alimenter Elsenheim devrait être redimensionnée (de 160 à 200) pour la sécurité incendie. Cette intervention, estimée à 300.000 euros et financée par un emprunt du SDEA, est programmée en septembre prochain.

Schéma intercommunautaire des itinéraires cyclables :

Le cabinet RIBI de Strasbourg a été retenu pour élaborer le schéma des itinéraires cyclables du canton. A cet effet des représentants du cabinet effectueront cet été un repérage des potentialités sur site à vélo.

Programmation voirie :

Le 8 juillet prochain à 18 heures, la commission voirie et les Maires seront réunis pour examiner la proposition de programmation des travaux de voirie pour les 5-6 années à venir. M. Jean-Marie HAEFFELI précise que cette programmation résultera de la superposition, en fonction des priorités, des souhaits émis par les communes et des projets du SDEA.

Pavillon touristique :

Le pavillon touristique transfrontalier installé aux écluses de Marckolsheim rouvre ses portes et sera en fonction pour la saison estivale du 26 juin au 7 septembre 2009.

Accessibilité des bâtiments publics aux personnes à mobilité réduite :

Mme Ulrich indique que la loi Handicap prévoit de rendre l'accessibilité des bâtiments publics aux handicapés et qu'un diagnostic de la situation doit être mené par toutes les collectivités.

Le Président propose de mener cette réflexion à l'échelle de la CCME au sein d'une commission animée par M. Marc Gautier associant les Maires, le préventionniste et l'urbaniste de la Commune.

Intervention de Monsieur Jean-Paul SEILLER :

Conférences

Le premier cycle de conférences s'est récemment achevé. 650 participants ont assisté au total aux 8 conférences. L'enquête distribuée à l'issue des conférences démontre une satisfaction générale du public présent (93% ont beaucoup apprécié les interventions). Un nouveau cycle de conférences est programmé d'octobre 2009 à mai 2010 sur différentes thématiques et toujours dans les huit communes de la CCME.

Fête de la CCME

La Fête de la CCME programmée les 29 et 30 août à Bootzheim fait l'objet d'un fort engouement de la part des élus et des associations de Bootzheim et de la CCME. Le programme est maintenant finalisé, avec notamment l'intervention le samedi soir mais aussi le dimanche après-midi du groupe de marins bretons Barababard.

Tour CCME

La commission a récemment travaillé sur la deuxième édition du tour de la CCME prévue le dimanche 20 septembre. Les bénéfices de l'opération seront reversés intégralement à l'association caritative St Vincent de Paul de Marckolsheim.

Tremplins

L'association Tremplins qui a pour but l'insertion professionnelle de personnes éloignées de l'emploi enregistre plus de 68.000 heures de mission, soit 238 personnes en activité. Le plus gros pourvoyeur d'heures reste le Smictom avec 42.602 heures, loin devant les particuliers (14.678 heures) et les associations (5.900 heures).

L'année dernière, 81 personnes ont quitté l'association (10 ont trouvé un emploi en CDI, 39 en CDD, 4 contrats aidés). Parallèlement, la structure Tremplins Linge Services (TLS) fournit de l'activité à 15 personnes (contre 5 l'année dernière).

Mathématiques sans frontières

La classe de 3eC de Mme Schirlen du Collège de Marckolsheim qui s'est classée 3^{ème} du concours a été récompensée par une sortie canoë et remercie à cette occasion la CCME pour son soutien.

ZAI : fouilles archéologiques

Suite au diagnostic archéologique réalisé en avril dernier, la Préfecture va prescrire des fouilles complémentaires sur une petite zone d'environ 1 ha. Ce chantier qui ne pourra démarrer que fin d'année 2010 ou début 2011 ne devrait pas gêner, étant donné sa localisation, les travaux d'aménagement et de voirie prévus dans la 1^{ère} tranche. M. Rémy STOECKLE indique que le Plan de relance du Gouvernement devrait vraisemblablement permettre l'accélération des procédures. M. Francis MERTZ précise que les équipes d'archéologues sont actuellement très fortement mobilisées sur le futur chantier de la ligne à grande vitesse TGV.

PIG Renov'habitat 67

Le Conseil Général qui gère dorénavant les crédits de l'ANAH vient d'engager un programme d'aide au logement visant à lutter contre l'insalubrité et la précarité énergétique. Des aides sont disponibles pour la réhabilitation de logements anciens. Le cabinet URBAM, missionné par le CG, intervient pour assister les propriétaires à définir leurs projets et monter leurs dossiers de subvention.

Petite enfance et accueil périscolaire

M. Jean Marie Haeffeli précise qu'une commission service à la population associant les Maires (prévue le 6 juillet mais reportée au 9 juillet) aura pour objet la remise à plat de notre politique de développement de structures d'accueil pour la petite enfance et l'accueil périscolaire.

La commission s'est rendue le jeudi 18 juin à Witternheim pour visiter une micro-crèche gérée par l'association le Relais. Le compte-rendu de la visite détaille le fonctionnement de ce type de structure et indique l'éventail de structures en fonctionnement sur le territoire de la Communauté de Communes de Benfeld.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président lève la séance.
Marckolsheim, le 24 juin 2009

Le Président,
F. PFLIEGERSDOERFFER